

LETTRE D'ENTENTE (LE-A-2026-02)

ENTRE : **L'UNIVERSITÉ LAVAL**
 ci-après désignée « UNIVERSITÉ »

ET : **L'ASSOCIATION DU PERSONNEL ADMINISTRATIF PROFESSIONNEL DE
L'UNIVERSITÉ LAVAL INC.**
 ci-après désignée « APAPUL »

OBJET : Modification de la Politique de financement du RRPePUL.

ATTENDU la bonne santé financière du Régime de retraite du personnel professionnel de l'Université Laval (ci-après désigné « RRPePUL ») et les travaux d'analyse détaillée en cours, dont les résultats seront connus cet automne;

ATTENDU la Politique de financement du RRPePUL adoptée le 17 mai 2019 et à jour en date du 9 juillet 2024;

ATTENDU l'amendement no 43 du RRPePUL qui réduit temporairement les cotisations;

ATTENDU les discussions entre les parties.

SANS PRÉJUDICE ET SANS EFFET DE PRÉCÉDENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente lettre d'entente et sert à en interpréter le sens et la portée.

Politique de financement du RRPePUL

2. Les parties conviennent de remplacer le premier alinéa de l'article 7.2.1 de la Politique de financement du RRPePUL par le suivant, pour refléter la baisse de 1 % du taux de cotisation établie à l'amendement no 43, respectivement pour les personnes professionnelles et pour l'Université :

« À compter du 8 mai 2017 et jusqu'au 31 décembre 2031, les cotisations salariales s'élèvent à 8,8 % et celles de l'Université à 9,5 % des salaires cotisables, pour un total de 18,3 %. Cependant, pour la période du 8 juin 2026 au 7 juin 2027, les cotisations sont réduites temporairement et s'élèvent respectivement à 7,8 % et 8,5 % pour un total de 16,3 %.

Cette réduction est reconduite pour la période du 8 juin 2027 au 4 juin 2028 à moins que cette reconduction empêche de rencontrer un objectif d'indexation conditionnel au second volet fixé par les parties à l'équivalent de 100 % de l'IPC pour les 10 premières années de la retraite (y% = 100 %) et d'au moins 75 % de l'IPC pour les années suivantes (z% = 75 %) et ce en tenant compte, notamment, des marges disponibles et des travaux d'analyse en cours sur le financement du Régime de retraite et d'une mise à jour de la santé financière du Régime réalisée au 31 décembre 2026 par l'actuaire du RRPePUL. »

Dispositions diverses

3. La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Québec ce ____^e jour de mai 2026.

UNIVERSITÉ LAVAL

ASSOCIATION DU PERSONNEL ADMINISTRATIF PROFESSIONNEL DE L'UNIVERSITÉ LAVAL INC.

André Darveau
Vice-recteur aux ressources humaines et
aux finances

Éric Matteau
Président

Frédéric Lavigne
Directeur, Centre d'expertise en relations du
travail

Caroline Arbour
Conseillère en relations de travail